

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Communiqué commun du SAGEP (service d'accompagnement à la gestion des paroisses) et du CoDiEC (comité diocésain de l'enseignement catholique)

Les Pouvoirs Organisateurs des écoles catholiques ainsi que les responsables des asbl propriétaires des bâtiments scolaires se retrouvent parfois dans des situations difficiles et tendues en ce qui concerne l'utilisation ou l'entretien de ces bâtiments.

Le SAGEP et le CoDiEC ont créé une commission d'arbitrage dont l'objectif est d'aider ces responsables à se parler en vue de trouver des solutions dans lesquelles les deux parties pourront s'y retrouver.

Cette commission est composée des membres suivants :

- Angelo MACCHIA (SAGEP Pays de Charleroi-Botte du Hainaut)
- Loris RESINELLI (SAGEP Cœur du Hainaut)
- Etienne VAN QUICKELBERGHE (SAGEP Wallonie Picarde)
- Roland AUSSEMS (Président du CoDiEC)
- Jacques MAITRE (Trésorier du CoDiEC et Président de la SPABSC)
- Le directeur diocésain du niveau concerné (Paul BOLAND pour le secondaire ou François GUILBERT pour le fondamental)
- Le Vicaire Général Olivier FRÖHLICH qui présidera cette commission sans droit de vote.

Si votre Pouvoir Organisateur ou votre asbl propriétaire souhaite faire appel à cette commission d'arbitrage, veuillez contacter respectivement :

Pour le PO :

M. Roland AUSSEMS : roland.aussems@skynet.be ou 0478 36 94 34

Pour l'asbl propriétaire :

M. l'Abbé Olivier FRÖHLICH : olivier.frohlich@evechetournai.be
ou 069 45 26 55

► Indications relatives à l'élaboration d'une modification budgétaire 2018

Loris Resinelli

La réunion ordinaire du Conseil de Fabrique d'église du premier dimanche d'octobre 2018 est l'occasion de réaliser une dernière modification budgétaire.

Pour rappel, la date limite d'envoi des modifications budgétaires est fixée au 15 octobre.

Devez-vous réaliser une MB quand...

- Vous constatez que des crédits prévus à certains articles n'ont pas été dépensés et ne le seront pas dans cet exercice et que vous souhaitez les utiliser à un autre article ?
 - OUI si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent ;
 - OUI si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas ouvert dans le budget initial ;
 - NON si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits est déjà crédité et se situe dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent. Dans ce cas, un simple ajustement interne suffit.
- Vous souhaitez inscrire de nouvelles dépenses ordinaires ou extraordinaires qui ne peuvent être couvertes par les crédits disponibles ?
 - OUI il faut absolument introduire une MB pour toute modification du supplément communal (R17).
 - OUI il faut absolument introduire une MB pour toute nouvelle dépense et recette extraordinaire.
- Vous obtenez un remboursement de capital (R23), une donation ou un legs (R24) ou encore le produit d'une vente (R22) ?
 - OUI il faut absolument introduire une MB pour toute recette extraordinaire car le même montant doit être immédiatement sorti de votre comptabilité par une dépense extraordinaire (principalement via un placement de capitaux D53).
- Votre compte 2017 a été réformé et le résultat présumé du budget 2018 ne reflète pas la réalité ?
 - NON la situation se régularisera par elle-même lors du prochain budget, pour autant que vous ayez bien enregistré les modifications des tutelles dans votre compte 2017.

- Vous avez des recettes ordinaires non prévues au budget ?
→NON ce n'est pas nécessaire d'introduire une MB pour des recettes non prévues.
- Vos recettes propres sont insuffisantes et vous n'avez plus assez d'argent pour terminer l'année ?
→OUI il faut diminuer vos recettes propres et augmenter le supplément communal via une MB.

Si vous avez la moindre hésitation sur l'opportunité d'introduire une modification budgétaire, n'hésitez pas à contacter le SAGEP.

► Opération « Ringing the bells »

Loris Resinelli

Le 21 septembre prochain de 18h à 18h15 faisons sonner toutes les cloches du diocèse à l'occasion de la journée internationale de la Paix !

L'Union Européenne a déclaré 2018 Année européenne du patrimoine culturel : l'opportunité de rappeler que le patrimoine fait partie de notre vie quotidienne et que nous en sommes tous responsables. La volonté est d'associer le plus grand nombre à cet événement et de décliner cette année à diverses échelles : européenne, nationale, régionale et locale.

Un projet transnational permet de combiner ces différentes approches, celui des sonneries de cloches à l'occasion de la journée internationale de la Paix, **le 21 septembre prochain de 18h00 à 18h15.**

Cette activité festive mettra à l'honneur un patrimoine tout à fait ancestral, quotidien et méconnu : les cloches de nos clochers !

Porter la paix dans nos prières, c'est ce que nous faisons quotidiennement en tant que chrétiens... Voilà donc un événement à ne pas manquer en faisant résonner nos églises pour la Paix !

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'agence wallonne du patrimoine à l'adresse awap@awap.be.

Nous comptons sur vous, chers fabriciens, pour donner un écho favorable à cette action hautement symbolique de notre Eglise !